





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-234**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238205-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - RÉSIDENCE OLÉIA - BAILLEUR
"SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Solidarités

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - RÉSIDENCE OLÉIA - BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2021-938 en date du 15 décembre 2021, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt PLS d'un montant de 255 293 € (deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Euros) souscrit par la SACOGIVA auprès du Crédit Coopératif, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs PLS en ULS opération « Résidence Villa Oléia » sis 220, rue Jean Dausset – 13090 Aix-en-Provence.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée à :

- faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 % ;
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt).

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes

défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2023-234 - CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS PLS - RÉSIDENCE OLÉIA
- BAILLEUR "SACOGIVA" - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés : 43
Présents : 30
Abstentions : 0
Non participation : 7
Suffrages Exprimés : 36
Pour : 36
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

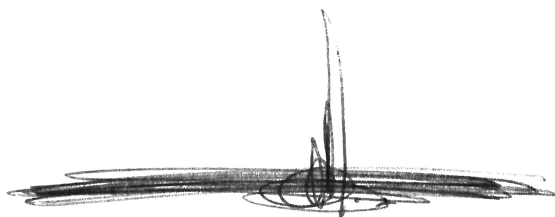
N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Sylvain DIJON Sellam HADAoui
Claudie HUBERT Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00